

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5876

objet : **Réseaux communautaires d'assainissement - Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés, pour les travaux cités en objet, sont arrivés à terme le 31 décembre 2008. Les marchés pour l'année 2009, avec reconduction expresse pour 2010 concerneront :

- pour le lot n° 2 :

. travaux de construction de canalisations d'assainissement de dimensions moyennes (jusqu'à un diamètre de 800 mm) à des profondeurs limitées (jusqu'à 4 mètres de profondeur) ;

- pour les lots n° 7 et 8 :

. construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage, hors chemisages et tubages ;

- pour le lot n° 9 :

. travaux de réhabilitation d'égouts visitables ;

- pour les lots n° 11 et 12 :

. travaux de chemisages et tubages.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 10 400 000 € HT, tous lots confondus, reconductions comprises.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2009 avec reconduction expresse pour 2010 (lots n° 2, 7, 8, 9, 11 et 12).

Les prestations font l'objet de douze lots, dont six définis ci-après, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Compte tenu de leurs montants prévisionnels respectifs, les lots n° 1, 3, 4, 5, 6 et 10 seront soumis au conseil de Communauté du 21 janvier 2008 pour lancement de la procédure et autoriser la signature des marchés par monsieur le président :

- lot n° 2 : secteur centre comprend les neuf arrondissements de Lyon et Villeurbanne,

- lot n° 7 : rive droite du Rhône - construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage, hors chemisages et tubages,

- lot n° 8 : rive gauche du Rhône - construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage, hors chemisages et tubages,

- lot n° 9 : rive droite du Rhône - travaux de réhabilitation d'égouts visitables,

- lot n° 11 : rive droite du Rhône - travaux de chemisage et tubage,
- lot n° 12 : rive gauche du Rhône - travaux de chemisage et tubage.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse une fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commandes annuel de :

N° du lot	Minimum annuel (en € HT)	Maximum annuel (en € HT)
2	300 000	1 000 000
7	300 000	1 000 000
8	300 000	1 000 000
9	300 000	1 000 000
11	200 000	600 000
12	200 000	600 000

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération relative aux travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'assainissement,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ainsi que tout document lié, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 2 : secteur centre comprend les neuf arrondissements de Lyon et Villeurbanne, pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC,

- lot n° 7 : rive droite du Rhône - construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage, hors chemisages et tubages, pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC,

- lot n° 8 : rive gauche du Rhône - construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage, hors chemisages et tubages, pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC,

- lot n° 9 : rive droite du Rhône - travaux de réhabilitation d'égouts visitables, pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC,

- lot n° 11 : rive droite du Rhône - travaux de chemisages et tubages, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 12 : rive gauche du Rhône - travaux de chemisages et tubages, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2009 et 2010 - comptes 231 510 et 231 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,